



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-060

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

# Sommaire

## ARS

971-2018-07-10-008 - Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint - Martin au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018 (3 pages)	Page 4
971-2018-07-10-010 - Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Irene de Bruyn de Saint Barth au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018 (3 pages)	Page 8
971-2018-07-10-009 - Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018 (2 pages)	Page 12
971-2018-07-10-007 - Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte Marie de Marie - Galante au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018 (3 pages)	Page 15
971-2018-07-11-010 - Décision ARS POSC GH du 11 juillet 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Hypertension artérielle (HTA)" (2 pages)	Page 19
971-2018-07-12-006 - DÉCISION ARS/VSS portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie à La Désirade (1 page)	Page 22
971-2018-07-12-005 - DÉCISION ARS/VSS portant gérance après décès d'une officine de pharmacie (1 page)	Page 24

## DEAL

971-2018-07-12-008 - Arrêté DEAL-RN du 12 juillet 2018 autorisant M. Anthony LEVESQUE à procéder à des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Petite mangouste indienne : <i>Urva auropunctata</i> , Herpestidae) dans le cadre de campagne de suivi de l'avifaune de la Guadeloupe (4 pages)	Page 26
971-2018-07-12-007 - Arrêté DEAL-RN du 12 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à l'ONF pour la réalisation de suivis de l'avifaune dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée du nord Grande-Terre de 2018 à 2020 (6 pages)	Page 31
971-2018-06-22-004 - Arrêté DEAL-RN du 22 juin 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique concernant les travaux de dragage du port de Sainte-Rose (4 pages)	Page 38
971-2018-07-12-012 - Arrêté DEAL/RN du 12 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à l'association "Caribaea Initiative" pour la réalisation du projet intitulé "Biologie et génétique des populations du pigeon à couronne blanche, <i>Patagioenas leucocephala</i> : applications à la gestion et la conservation de l'espèce" (6 pages)	Page 43
971-2018-07-12-011 - Arrêté DEAL/RN du 12 juillet 2018 portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la Résidence les Jardins de Bel Air - 65 logements - Commune de Baie Mahault (2 pages)	Page 50

## **DJSCS**

971-2018-07-13-001 - ARRETE LPO POINTE-NOIRE (2 pages)	Page 53
971-2018-07-13-002 - ARRETE SWALIGA SURF RIDER'S (2 pages)	Page 56

## **PREFECTURE**

971-2018-07-12-010 - Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application du code de la santé publique concernant le logement 21 Bld Rougé au Moule irrémédiable (4 pages)	Page 59
971-2018-07-12-009 - Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application du code de la santé publique concernant le logement sis 21 Bld Rougé au MOULE (4 pages)	Page 64
971-2018-07-12-025 - Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application du CSP concernant le logement à PETIT-BOURG (4 pages)	Page 69
971-2018-07-12-024 - ARRETE ARS/PSP/SE du 12 JUILLET portant application du code de la santé publique concernant le logement sis 12 allée Saint-Aurel à BASSE-TERRE (4 pages)	Page 74
971-2018-07-12-001 - Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats aux épreuves BNSSA - CROIX BLANCHE-RSMA-GENDARMERIE organisées par la préfecture de la Guadeloupe le 1er juin 2018 au RSMA (2 pages)	Page 79
971-2018-07-12-002 - Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats aux épreuves BNSSA -ASF 971 organisées par la préfecture de la Guadeloupe le 29 juin 2018 au RSMA (3 pages)	Page 82
971-2018-07-12-003 - Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats aux épreuves BNSSA -CROIX BLANCHE-RSMA-GENDARMERIE organisées par la préfecture de la Guadeloupe le 18 mai 2018 au RSMA (3 pages)	Page 86
971-2018-07-11-012 - Arrêté MHRDC du 11 juillet 2018 attribuant la médaille honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2018 (7 pages)	Page 90
971-2018-07-11-015 - Arrêté MHT du 10 juillet 2018 attribuant la médaille honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2018 (19 pages)	Page 98
971-2018-06-20-002 - ARRETE N° 18-00380 du 20 juin 2018 portant avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs pompiers (1 page)	Page 118
971-2018-06-26-009 - Arrêté n° 18-00383 du 26 juin 2018 portant avancement de grade de medecin de classe exceptionnelle de sapeurs pompiers (1 page)	Page 120

# ARS

971-2018-07-10-008

Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier de Saint - Martin au titre de l'activité déclarée  
au mois de mars 2018

---

**ARRETE ARS/POSC/FINANCEMENT/**

***fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SAINT-MARTIN au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018***

**N° FINESSS : EJ 970 100 186  
ET 970 100 400**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018, fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2018 par le Centre Hospitalier de Saint-Martin.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier de Saint-Martin est arrêtée à **1 275 261.86 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **1 211 428.49€** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
  - o 1 086 425.72 €, au titre de l'activité d'hospitalisation, dont 1 060 080.34 € de l'exercice courant et 26 345.38 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 125 002.77 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 125 002.77 € de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  
- **3 621.37 €**, au titre des spécialités pharmaceutiques pour l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  
- **4 988.87 €**, au titre des produits et prestations pour l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  
- **45 255.09 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
  - o 44 255.09 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 45 255.09 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments
  
- **9 968.19 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
  - o 9 968.19 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments au titre de l'exercice courant,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.
  
- **-0.15 €** au titre de l'activité des **Soins des détenus** dont :
  - o 0 € pour les restes à charge estimés (RAC) séjour
  - o -0.15 € pour les restes à charge estimés (RAC) ACE
  - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire

**ARTICLE 2** – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le 10 JUL. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mme Valérie DENUX



# ARS

971-2018-07-10-010

Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Ireneé de Bruyn de Saint Barth au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018

---

**ARRETEARS/POSC/FINANCEMENT/**

***Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT-BARTH au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018***

**N° FINESSS : EJ 970 100 160  
ET 970 100 384**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
  
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
  
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
  
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
  
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
  
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
  
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- Vu** L'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** l'arrêté N° 104 du 11 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de l'établissement ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2018 par le Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier IRENEE DE BRUYN DE SAINT BARTH est arrêtée à **149 088.03 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **149 088.03 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :

- **0 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
  - o 0 € au titre de l'activité d'hospitalisation dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 0 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
  - o 0 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 0 € au titre de l'exercice courant 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
  - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.

- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
  - o 0 €, pour le reste à charge estimé (RAC) au titre de l'exercice courant,
  - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le 10 JUL. 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mme Valérie DENUX



# ARS

971-2018-07-10-009

Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au  
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY au titre de  
l'activité déclarée au mois de mars 2018

**ARRETE ARS/POSC/FIN/**

**Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû  
au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY  
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018**

**N° FINESSS : EJ 970 100 194  
ET 970 100 418**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale.
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2018 par le Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY est arrêtée à **540 697.55 €**

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- **540 697.55 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile (H.A.D), dont :
  - o 540 697.55€ pour les séjours (GHT) hors AME
  - o 0 € pour les séjours des patients AME.

**ARTICLE 2** – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **10 JUIL. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mme Valérie DENUX



# ARS

971-2018-07-10-007

Arrêté ARS POSC FIN du 10 juillet 2018 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte Marie de Marie - Galante au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018

---

**ARRETE ARS/POSC/FIN/**

**Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû  
au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante  
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2018**

**N° FINESSS : EJ 970 100 202  
ET 970 100 426**

---

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
  
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
  
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
  
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
  
- VU** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
  
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
  
- VU** l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- Vu** L'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** l'arrêté N° 105 du 11 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la dotation forfaitaire garantie de L'établissement ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de mars 2018 par le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie- Galante est arrêtée à **186 470.52 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **177 785.61 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 24 mai 2017 susvisé.

Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :

- **8 130.14 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
  - o 7 239.86 € au titre de l'activité d'hospitalisation dont 0 € au titre de l'exercice courant et 7 239.86 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 890.28 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 890.28 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **554.77 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
  - o 554.77 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 554.77 € au titre de l'exercice courant 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
  - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.

- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
  - o 0 € pour le reste à charge estimé (RAC) au titre de l'exercice courant,
  - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **10 JUIL. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mme Valérie DENUX



ARS

971-2018-07-11-010

Décision ARS POSC GH du 11 juillet 2018 relative au  
renouvellement de l'autorisation de dispenser un  
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé  
"Hypertension artérielle (HTA)"

Service émetteur :  
Gouvernance Hospitalière

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1161-1 à L.1161-6 et L.1162-1 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**Vu** les décrets 2010-904 et 2010-906 du 2 août 2010 relatif respectivement aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ARS/PSTR/n°505-2012 du 06 décembre 2012 portant adoption du projet régional de santé pour la région Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy ;

**Vu** la décision n° POS/GH/2014-200 du 23 mai 2014 relative à l'autorisation de dispenser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Hypertension artérielle (HTA) » Centre Hospitalier de la Basse-Terre ;

**Vu** la demande présentée le 12/01/2018 par le Centre Hospitalier de la Basse-Terre sollicitant le renouvellement du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Hypertension artérielle (HTA) » ;

**Considérant** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation susvisée ;

### DECIDE :

**Article 1** - L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Hypertension artérielle HTA » coordonné par le Docteur André ATTALAH, accordée au Centre Hospitalier de la Basse-Terre **est renouvelée pour une durée de 4 ans** à compter du **25 mai 2018** conformément aux dispositions de l'article R.1161-4 du Code de la Santé Publique (CSP).

**Article 2** - La présente autorisation ne vaut pas accord de financement.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R.1161-6 du CSP, toute modification portant sur le changement du coordonnateur, les objectifs ou la source de financement du programme est subordonnée à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 4** - L'autorisation peut être renouvelée par le directeur général de l'agence régionale de santé, pour une durée identique, sur demande du titulaire de l'autorisation adressée au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions fixées au III de l'article R1161-4 et à l'annexe III de l'arrêtée du 14 janvier 2015.

**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6** - Le Directeur du Pôle Offre de Soins et de Coopération de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy et le coordonnateur du programme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 11 JUIL. 2018

p/ La Directrice Générale



Dr. Florelle BRADAMANTIS

*Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général*

ARS

971-2018-07-12-006

DÉCISION ARS/VSS portant autorisation de gérance  
après décès d'une officine de pharmacie à La Désirade

*Décision ARS/VSS portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie de La Désirade*

**DECISION ARS / VSS – n°  
portant autorisation de gérance après décès d'une officine  
de pharmacie**

**La Directrice Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-9, L.5125-21, R.5125-43 et R.4235-51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93-31 en date du 18 mai 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie (par voie de transfert) à la rue Philippe PAIN – Beauséjour - 97127 LA DESIRADE, enregistrée sous le numéro de licence 971#000099 ;

**Vu** la décision ARS/VSS n°971-2018-04-12-006 en date du 12 avril 2018 en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de La Désirade » représentée par Mme Eléonore JACQUET-MIMIETTE ;

**Vu** le décès de Mme Eléonore MIMIETTE-JACQUET, titulaire de l'officine, survenu le 27 avril 2018 ;

**Vu** le dossier présenté le 25 juin 2018 par M. Stéphane APPERT en vue de son inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens en qualité de gérant après décès ;

**Considérant** que M. Stéphane APPERT, de nationalité française, est titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 22 juin 2017 par la faculté de Pharmacie de l'université de Nantes ;

**Considérant** le contrat de gérance signé, entre M. Stéphane APPERT et le représentant de la succession de Mme Eléonore MIMIETTE-JACQUET, le 13 juin 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : M. Stéphane APPERT est autorisé à gérer la pharmacie dénommée « Pharmacie de La Désirade », sise rue Philippe PAIN – Beauséjour – 97127 LA DESIRADE à compter du 13 juin 2018 pour une durée minimale de 3 mois (gérance après décès).

**Article 2** : La durée de la présente autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date de décès du titulaire, soit le 28 avril 2020.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur du pôle Offre de soins et le Pharmacien inspecteur de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 12 JUL. 2018

*P/* La Directrice Générale

Dr. Florelle BRADAMANTIS

*[Signature]*  
Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général

ARS

971-2018-07-12-005

DÉCISION ARS/VSS portant gérance après décès d'une  
officine de pharmacie

*Décision ARS/VSS portant autorisation d'une gérance après décès pharmacie de La Désirade.*

**DECISION ARS / VSS – n°  
portant autorisation de gérance après décès d'une officine  
de pharmacie**

**La Directrice Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.5125-9, L.5125-21, R.5125-43 et R.4235-51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93-31 en date du 18 mai 1993 autorisant la création d'une officine de pharmacie (par voie de transfert) à la rue Philippe PAIN – Beauséjour - 97127 LA DESIRADE, enregistrée sous le numéro de licence 971#000099 ;

**Vu** la décision ARS/VSS n°971-2018-04-12-006 en date du 12 avril 2018 en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de La Désirade » représentée par Mme Eléonore JACQUET-MIMIETTE ;

**Vu** le décès de Mme Eléonore MIMIETTE-JACQUET, titulaire de l'officine, survenu le 27 avril 2018 ;

**Vu** le dossier présenté le 13 mai 2018 par Mme Suzanne WILMOT en vue de son inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens en qualité de gérante après décès ;

**Considérant** que Mme Suzanne WILMOT, de nationalité française, est titulaire du diplôme d'Etat de pharmacien délivré par la faculté de Pharmacie de Clermont-Ferrand ;

**Considérant** le contrat de gérance signé, entre Mme Suzanne WILMOT et le représentant de la succession de Mme Eléonore MIMIETTE-JACQUET, le 29 avril 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Mme Suzanne WILMOT est autorisée à gérer la pharmacie dénommée « Pharmacie de La Désirade », sise rue Philippe PAIN – Beauséjour – 97127 LA DESIRADE à compter du 29 avril 2018 au 12 juin 2018.

**Article 2 :** La durée de la présente autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date de décès du titulaire, soit le 28 avril 2020.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle Offre de soins et le Pharmacien inspecteur de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 12 JUL. 2018

P/ La Directrice Générale

Dr. Florelle BRADAMANTIS

Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général

# DEAL

971-2018-07-12-008

Arrêté DEAL-RN du 12 juillet 2018 autorisant M. Anthony LEVESQUE à procéder à des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Petite mangouste indienne : *Urva auropunctata*, Herpestidae) dans le cadre de campagne de suivi de l'avifaune de la Guadeloupe



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE RESSOURCES NATURELLES  
DEAL-2018-07-10-RN-LBE-LUTTE MANGOUSTE

**Arrêté DEAL/RN du 12 JUIL. 2018**

**autorisant M. Anthony LEVESQUE à procéder des opérations de capture  
et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage  
(Petite mangouste indienne : *Urva auropunctata*, Herpestidae)  
dans le cadre de campagnes de suivi de l'avifaune de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1, L.411-5, L.411-6, L.411-8 à 10 et R.411-46 et 47 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 9° de l'article L.2122-21 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles 521-1 et R.654-1 ;
- Vu** la loi n° 53-602 du 7 juillet 1953 portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1342 SG/SCI/DEAL du 15 novembre 2011 autorisant le service mixte de police de l'environnement à reprendre et/ou détruire tout spécimen de la faune non domestique menaçant la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision DEAL/PACT 971-2018-05-31-002 du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** la demande de monsieur Anthony LEVESQUE, gérant de la société Levesque Birding Guadeloupe, en date du 3 avril 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guadeloupe en date du 23 avril 2018 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DEAL de Guadeloupe du 19 juin au 9 juillet 2018.

**Considérant** la nécessité de protéger les spécimens d'oiseaux menacés et protégés,

**Considérant** que la petite mangouste indienne est prédatrice de nombreuses espèces d'oiseaux et constitue une menace pour leur conservation,

**Considérant** que les campagnes de suivi de l'avifaune effectuées dans le cadre des programmes coordonnés par le Muséum national d'histoire naturelle ne doivent pas engendrer de prédation des oiseaux ni de dégradation de leurs habitats.

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages, M. Anthony LEVESQUE, gérant de la société « Levesque Birding Entreprise » – agissant en qualité de bénéficiaire – est autorisé, lors de ses campagnes de baguage dans le cadre du suivi des populations d'oiseaux, à procéder à des

opérations de capture, de prélèvement, de transport, de garde et de destruction de spécimens appartenant à l'espèce exotique envahissante non-domestique suivante :

Nom commun	Nom scientifique	Famille
Petite mangouste indienne	<i>Urva auropunctata</i>	Herpestidae

Les modes de capture, de prélèvement, de transport, de garde et de destruction des spécimens identifiés appartenant à l'espèce ciblée, ne doivent en aucun cas avoir d'impact sur les habitats naturels et sur l'environnement.

## Article 2 – ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le territoire concerné par le présent arrêté est constitué de l'ensemble des sites de suivi et de baguage dans le département de la Guadeloupe, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire.

## Article 3 – DURÉE DE VALIDITÉ ET PÉRIODES D'INTERVENTION

Pendant les campagnes de suivi des populations d'oiseaux, les opérations de capture, de transport et de destruction des spécimens de l'espèce concernée autorisées par le présent arrêté peuvent être effectuées en tout temps, de jour comme de nuit.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant une durée de trois ans à compter de la date de sa publication.

## Article 4 – MODALITÉS DE CAPTURES

La capture s'effectue au moyen de dispositifs sélectifs de type boîte de piégeage à appât carné contenant l'animal dans un espace clos sans le blesser, ni le tuer.

Les pièges sont posés à l'ombre, ou munis d'un dispositif d'ombrage, et sont visités et relevés dans les deux heures suivant leur armement.

Tout spécimen de la faune sauvage n'appartenant pas à l'espèce ciblée, annexé à l'arrêté du 8 février 2018 et piégé accidentellement, est relâché dans les meilleurs délais.

## Article 5 – DEVENIR DES SPÉCIMENS CAPTURES

Les spécimens capturés vivants sont abattus immédiatement à l'aide de tout moyen ou méthode qui ne serait pas susceptible d'être considéré comme un acte de cruauté ou un mauvais traitement aux animaux au sens des articles 521-1 et R654-1 du Code pénal.

Les spécimens détruits seront équarris selon la réglementation en vigueur. Leur conservation et leur utilisation à des fins de recherche scientifique ou dans un but pédagogique, demeurent possibles.

## Article 6 – SUIVI ET ÉVALUATION

Le bénéficiaire adressera annuellement au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan des opérations autorisées par le présent arrêté. Ce bilan présentera pour chaque site étudié ayant fait l'objet de l'opération autorisée, les paramètres de suivi et d'évaluation suivants :

- localisation et période ;
- modalités de piégeage (nombre et type de dispositifs, modalités de relève) ;
- nombre et identification des spécimens capturés, et leur destination.

## Article 7 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur du parc national de Guadeloupe et le chef du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché dans chaque commune.

Basse-Terre, le 12 JUL. 2018

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,

P/ LE DIRECTEUR

Le Directeur Adjoint  
Nicolas ROUGIER



### *Délais et voies de recours –*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DEAL

971-2018-07-12-007

Arrêté DEAL-RN du 12 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à l'ONF pour la réalisation de suivis de l'avifaune dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée du nord Grande-Terre de 2018 à 2020



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180706-RN-ONF-RBDNGT

**Arrêté DEAL/RN du 12 JUIL. 2018**  
**portant attribution d'une subvention à l'Office national des forêts**  
**pour la réalisation de suivis de l'avifaune**  
**dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Biologique Dirigée du nord Grande Terre**  
**de 2018 à 2020**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier, notamment ses articles L.212-1 à 3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 portant création de la réserve biologique dirigée du nord de la Grande-Terre et approbation de son premier plan de gestion ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;
- Vu la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu la demande de subvention de l'Office national des forêts pour la réalisation de suivis des oiseaux terrestres sur la Réserve biologique dirigée du nord Grande-Terre en date du 2 juillet 2018.

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté a pour objet la subvention par l'État de l'Office national des forêts pour la mise en œuvre du suivi pluriannuel de l'avifaune de la réserve biologique dirigée du Nord de la Grande-Terre, action phare du plan de gestion de ce site protégé.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la réalisation du projet est plafonnée à 9 788 euros, représentant 80 % du coût total du projet fixé à 12 233 euros. Ce montant, forfaitaire et non révisable, est conditionné à l'exécution du projet comme précisé dans l'article 4.

### **Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DU PROJET**

#### **2-1 Cadre et objectifs du projet**

Créée par arrêté interministériel du 17 avril 2018, la réserve biologique dirigée du nord de la Grande-Terre est sise sur du foncier public relevant du régime forestier (forêt domaniale du littoral, forêt départementale et terrains du Conservatoire du littoral).

D'une superficie de 728 hectares, cette réserve biologique dirigée a pour objectif la protection et la conservation d'un complexe de forêts sèches et de milieux littoraux, ainsi que de la flore et de la faune associées, grâce notamment au développement de la naturalité des peuplements forestiers, à la préservation de milieux fragiles et au contrôle des espèces exotiques envahissantes.

Entre autres actions, le premier plan de gestion de cette réserve biologique dirigée prévoit un suivi pérenne de l'avifaune utilisant le protocole national STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux

Communs par Échantillonnages Ponctuels Simples) qui permet de suivre l'état démographique et la dynamique dans le temps des populations de ce compartiment biologique.

Largement mis en œuvre sur le territoire national comme sur celui de la Guadeloupe, ce suivi fait l'objet au sein de la réserve d'une attention particulière avec 80 points sur les différents massifs de la réserve biologique dirigée.

## **2-2 Livrables**

À l'issue de l'opération, l'Office national des forêts remet au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan de l'avancement du projet (en format numérique) et un compte-rendu financier accompagné de l'ensemble des justificatifs de paiements correspondants.

## **2-3 Obligation du bénéficiaire**

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

## **2-4 Contrôle de l'État**

L'Office national des forêts accomplit ce projet sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifie le service fait. Il a pour correspondant technique à la DEAL le pôle biodiversité du service Ressources Naturelles, qu'il tient informé régulièrement de la mise en œuvre des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

## **2-5 Délais d'exécution**

Le projet se déroule entre 2018 et 2020 et la remise des livrables prévus au 2.2 du présent arrêté devra être achevée au plus tard le 31 août 2020.

## **Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **3-1 Imputation budgétaire**

Ce paiement est imputé sur les crédits ouverts du programme PEB 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », sous-action 715 « Biodiversité :

connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces » et code d'activité « Acquisition de la connaissance CPER ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant (euro)
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0513	9 788

### 3-2 Budget détaillé

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats (comptages, formatage et exploitation des données, rapport)	9 788	État (DEAL 971)	9 788
Charges de gestion courante	2 445	ONF (DR 971)	2 445
Total	12 233	Total	12 233

D'un coût total prévisionnel de 12 233 euros, la participation de la DEAL de Guadeloupe pour la réalisation de ce projet est de 9 788 euros.

### 3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectue sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ci-après :

Domiciliation	Caisse des dépôts et consignations - 75356 Paris
IBAN	FR70 40031 1000 0100 0041 3784 P70
BIC	CDCG FR PP
Code banque	40031
Code guichet	00001
N° de compte	0000413784P
Clé RIB	70

Le paiement est effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fait l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la subvention prévue à l'article 1, soit 4 894 euros, est versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif, plafonné à 80 % de la subvention fixée à l'article 1 peut être versé si le bénéficiaire en fait la demande au cours de l'opération ;
- le solde de la subvention est versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.2.

#### Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter le projet, la subvention est résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

#### Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Si le plan de financement initial vient à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL qui peut modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

#### Article 6 - EXÉCUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

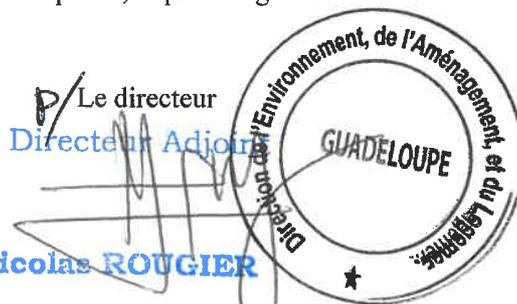
Basse-Terre, le 12 JUIL. 2018

Pour le préfet, et par délégation

P/ Le directeur

Le Directeur Adjoint

Nicolas ROUGIER



#### Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# DEAL

971-2018-06-22-004

Arrêté DEAL-RN du 22 juin 2018 portant prorogation du  
délai d'instruction de la demande d'autorisation unique  
concernant les travaux de dragage du port de Sainte-Rose



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180621-RN-DRAGAGE PORT SAINTE--ROSE

### **Arrêté DEAL/**

### **portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique concernant les travaux de dragage du port de Sainte-Rose**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 2°) ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014, notamment l'article 16 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant de la Guadeloupe et de Saint-Martin, approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu la demande d'autorisation présentée par le Conseil départemental de la Guadeloupe représenté » par sa présidente, reçue le 12 décembre 2016 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant prorogation du délai d'instruction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique entre le 29 janvier et le 28 février 2018 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en préfecture le 23 avril 2018 ;
- Vu le courrier en date du 29 mai 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

Considérant que l'activité faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n° 2014-619 susvisée ;

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour permettre un échange avec le pétitionnaire sur les prescriptions envisagées ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Bénéficiaire de l'autorisation**

Conformément à l'article 16 du décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique déposée par le Conseil départemental de la Guadeloupe le 12 décembre 2016 concernant l'opération suivante :

#### **Travaux de dragage du port de Sainte-Rose**

est porté de 2 à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation.

### **Article 2 - Publicité et délais de recours**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est affiché en mairie de Sainte-Rose pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication, au recueil des actes administratif et l'affichage en mairie. Le délai court à partir de la dernière formalité accomplie.

### **Article 3 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe, le maire de la commune de Sainte-Rose, le chef du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le 22 JUIN 2018

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Adjoint  
Nicolas ROUGIER



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
GUADELOUPE

**Délais et voies de recours –**

*La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

DEAL - 971-2018-06-22-004



# DEAL

971-2018-07-12-012

Arrêté DEAL/RN du 12 juillet 2018 portant attribution d'une subvention à l'association "Caribaea Initiative" pour la réalisation du projet intitulé "Biologie et génétique des populations du pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala* : applications à la gestion et la conservation de l'espèce"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-180622-RN-CI-PCB

Arrêté DEAL/RN du 12 JUL. 2018

**portant attribution d'une subvention  
à l'association « Caribaea Initiative » pour la réalisation du projet intitulé  
« Biologie et génétique des populations du Pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala* : applications à la gestion et la conservation de l'espèce »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

- Vu la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu l'arrêté DEAL-RN 2017-004 du 13 juin 2017 attribuant une subvention à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le suivi du Pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*) en 2017 ;
- Vu la demande de subvention de l'association « Caribaea Initiative » pour la réalisation du projet intitulé « Biologie et génétique des populations du Pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala* : applications à la gestion et la conservation de l'espèce » en date du 22 mai 2018, complétée le 21 juin 2018.

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet la subvention par l'État de l'association « Caribaea Initiative » du projet intitulé « Biologie et génétique des populations du Pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala* : applications à la gestion et la conservation de l'espèce ».

D'une durée de trois ans, ce projet s'articule autour de trois axes majeurs qui visent à :

1. Estimer plus précisément l'effectif de la population guadeloupéenne et, à plus large échelle, caribéenne en combinant des données démographiques et génétiques ;
2. Établir le degré de connectivité des populations via l'étude des déplacements des individus en utilisant des balises GPS/Argos et en quantifiant les flux de gènes existants entre populations des différentes îles ;
3. Comparer la diversité génétique présente et passée de l'espèce

Les axes 1 et 3 faisant l'objet d'autres sources de financement, la contribution de l'État, dans le cadre du contrat de plan entre l'État et la Région 2015-2020, vise à soutenir les opérations de l'axe 2, notamment en cofinçant l'acquisition de quinze balises GPS/ARGOS.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour la réalisation des opérations de l'axe 2 du projet est plafonnée à 18 000 euros, représentant 19 % du coût total de l'axe 2 fixé à 95 233 euros. Ce montant, forfaitaire et non révisable, est conditionné à l'exécution du projet comme précisé dans l'article 4.

## Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DU PROJET

### 2-1 Cadre et objectifs du projet

L'objectif principal du projet intitulé « Biologie et génétique des populations du Pigeon à couronne blanche, *Patagioenas leucocephala* : applications à la gestion et la conservation de l'espèce », est d'améliorer les connaissances de la situation de cette espèce sur le territoire français et sur l'ensemble de son aire de distribution afin d'établir de façon fiable son statut de conservation et d'assurer une gestion adaptée de cette espèce chassable.

Le présent projet d'étude correspond à une thèse d'un étudiant-chercheur qui est prévue pour se dérouler entre 2018 et 2021.

L'axe 2 intitulé « établir le degré de connectivité des populations via l'étude des déplacements des individus en utilisant des balises GPS/Argos et en quantifiant les flux de gènes existants entre populations des différentes îles » vise à :

- documenter les déplacements des individus au sein de l'aire de répartition de l'espèce ;
- estimer les flux de gènes qui en résultent ;
- établir le niveau de structuration génétique de la population globale ;

et implique la capture de 15 Pigeons couronne blanche dans les Petites-Antilles (notamment en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Antigua) et la pose d'autant de balise GPS/Argos afin de suivre leurs déplacements sur 3 années consécutives.

À l'occasion des captures, les données génétiques des spécimens seront récoltées afin d'estimer le degré de différenciation et de connectivité entre populations, contribuant ainsi à alimenter les axes 1 et 3.

### 2-2 Livrables

À l'issue de l'acquisition des quinze balises GPS/ARGOS, l'association « Caribaea Initiative » remet au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement un bilan de l'avancement du projet (en format numérique) et un compte-rendu financier accompagné de l'ensemble des justificatifs de paiements correspondants.

### 2-3 Obligation du bénéficiaire

L'association « Caribaea Initiative » veille à disposer des autorisations préalables, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques.

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

## 2-4 Contrôle de l'État

L'association « Caribaea Initiative » accomplit ce projet sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifie le service fait. Il a pour correspondant technique à la DEAL le pôle biodiversité du service Ressources Naturelles, qu'il tient informé régulièrement de la mise en œuvre des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

## 2-5 Délais d'exécution

Le projet se déroule entre 2018 et 2021 et l'acquisition des balises intervient en 2018. La remise des livrables prévus au 2.2 du présent arrêté devra être achevée au plus tard le 31 octobre 2018.

## Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

### 3-1 Imputation budgétaire

Ce paiement est imputé sur les crédits ouverts du programme PEB 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », sous-action 715 « Biodiversité : connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces » et code d'activité « Acquisition de la connaissance CPER ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant (euro)
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0513	18 000

### 3-2 Budget détaillé

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats (suivi GPS-ARGOS)	60 945	État (DEAL 971)	18 000
Achats (Captures et prélèvements)	2 075	FDCG	20 000
Achats (Analyses génétiques)	7 006	ONCFS	15 000
Autres services extérieurs (missions)	16 550	Autres financements	4 000
Autres charges de gestion courante	8 657	Autofinancement	38 233
Total	95 233	Total	95 233

D'un coût total prévisionnel de 95 233 euros pour l'axe 2, la participation de la DEAL de Guadeloupe pour la réalisation de ce projet est de 18 000 euros.

### 3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectue sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ci-après :

Nom du bénéficiaire	Association Caribaea Initiative
Domiciliation	Crédit Agricole – Alpes Provence
IBAN	FR76 1130 6000 0048 1050 0111 094
BIC	AGRIFRPP813
Code banque	11306
Code guichet	00000
N° de compte	48105001110
Clé RIB	94

Le paiement est effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fait l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la subvention prévue à l'article 1, soit 9 000 euros, est versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif, plafonné à 80 % de la subvention fixée à l'article 1 peut être versé si le bénéficiaire en fait la demande au cours de l'opération ;
- le solde de la subvention est versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.2.

#### Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter le projet, la subvention est résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

#### Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Si le plan de financement initial vient à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL qui peut modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

## Article 6 - EXÉCUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 JUIL. 2018

Pour le préfet, et par délégation

Le directeur



### **Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DEAL

971-2018-07-12-011

Arrêté DEAL/RN du 12 juillet 2018 portant opposition à  
déclaration au titre de l'article L214-3 du code de  
l'environnement concernant la Résidence les Jardins de Bel  
Air - 65 logements - Commune de Baie Mahault



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-20180705-RN-OPPOSITION DECLARATION SODIM

**Arrêté DEAL/RN** du **12 JUL. 2018**  
**portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement**  
**concernant**  
**Résidence les Jardins de Bel Air - 65 logements**  
**Commune de Baie-Mahault**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 214-3 II 2° alinéa ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10 Janvier 2018, présenté par SODIM CARAIBES représenté par Monsieur GALLEGO Michel, enregistré sous le n° 971-2018-00002 et relatif à l'opération Résidence les Jardins de Bel Air - 65 logements ;
- Vu le courrier de demande de compléments adressé au pétitionnaire en date du 6 février 2018 ;
- Vu les compléments transmis par le pétitionnaire en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que les compléments apportés par le pétitionnaire ne répondent que partiellement aux observations formulées ;

Considérant que le projet présenté est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, notamment sa disposition 43 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Opposition à déclaration**

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par SODIM CARAIBES représenté par Monsieur GALLEGO Michel concernant :

#### **Résidence les Jardins de Bel Air - 65 logements**

### **Article 2 - Publication et information des tiers**

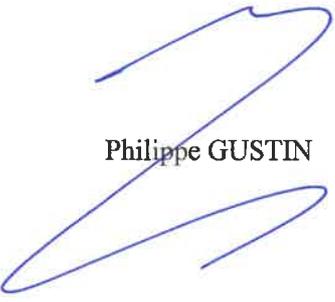
Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Baie-Mahault, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Guadeloupe pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 3 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Baie-Mahault.

*Basse-Terre, le*      **12 JUL. 2018**



Philippe GUSTIN

### ***Délais et voies de recours***

*A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.*

*Conformément à l'article R. 214.36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le déclarant auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.*

DJSCS

971-2018-07-13-001

ARRETE LPO POINTE-NOIRE

*ARRETE LPO POINTE-NOIRE - 1000€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/ SPORTS/WR

13 JUL. 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Une somme de MILLE EUROS (1000 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « création d'un collectif autour de la pratique du Basket-Ball » à l'association ci-après désignée :

**ASS. SPORTIVE DU LYCEE DE PONITE-NOIRE**  
Lycée de Pointe-Noire  
97116 POINTE-NOIRE

LA POSTE – 20041 01018 0000696E015 59  
N° SIRET : 508 073 921 000 19

1000,00 €

... / ...

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

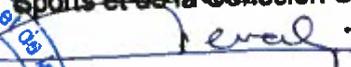
**ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Préparation aux compétitions reconnues par la commission nationale du sport de haut niveau (CHSHN) : parcours d'excellence sportive, structures validées hors CREPS » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 JUIN 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Alain CHEVALIER



DJSCS

971-2018-07-13-002

ARRETE SWALIGA SURF RIDER'S

*ARRETE SWALIGA SURF RIDER'S - 1500€*



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

DIRECTION  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/ SPORTS/WR

13 JUL. 2018

ARRETE N° 2018/

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES  
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR  
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES  
DE LOISIRS.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE  
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES  
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2018.

Vu l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports.

Vu le crédit de 183.200 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2018.

*Vu l'arrêté ministériel du 05 avril 2017, portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.*

*Vu l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guadeloupe,...*

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE GUADELOUPE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Fonds de soutien aux jeunes espoirs » à l'association ci-après désignée :

**SWALIGA SURF RIDER'S**  
Appt. 06 Rés. Mont Choisy  
1 lieu-dit Mont Choisy  
97150 SAINT-MARTIN

Crédit Mutuel – 16159 05360 00020845001 08  
N° SIRET : 818 415 150 00015

1500,00 €

.../...

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

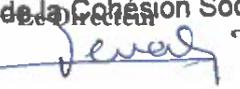
**ARTICLE 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 02** « Formation, insertion sociale et professionnelle des sportif (ve) s de haut niveau » du budget de **2018**.

**ARTICLE 5 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 JUL. 2018

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
Le Directeur de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale



Alain CHEVALIER



# PREFECTURE

971-2018-07-12-010

Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application  
du code de la santé publique concernant le logement 21  
Bld Rougé au Moule irrémédiable



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY  
POLE SANTE PUBLIQUE  
Service Santé Environnement**

**Arrêté ARS/PSP/SE du 12 JUL. 2018  
portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique  
concernant le logement sis 21, boulevard Rougé  
LE MOULE (97160)  
Parcelle cadastrale : AO 77**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 521-1 à L 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 18 septembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le rapport daté du 05 février 2018 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 18 janvier 2018 dans l'immeuble situé 21, boulevard Rougé - 97160 LE MOULE, dont la SCI FLORE est le propriétaire-bailleur ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2018 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité des logements n°2, 3 et 4 de l'immeuble susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier ;

Considérant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Absence d'alimentation en eau potable
- Dysfonctionnement du réseau électrique
- Mauvais état des ouvrages de couverture et d'accessoires
- Charpente en mauvais état
- Infiltration d'eau
- Menuiseries en mauvais état
- Mauvais état des surfaces intérieures et extérieures
- Présence d'humidité et développement de moisissures dans les pièces de service et les chambres
- Certains équipements sont hors d'usage
- les dimensions et hauteurs des pièces principales sont insuffisantes

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité des logements n°2, 3 et 4 de cet immeuble ;

*Sur proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy :*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les logements n°2, 3 et 4 situés dans l'immeuble sis au 21, boulevard Rougé - 97160 LE MOULE, parcelle cadastrale AO 77 dont la Société Civile Immobilière, SCI FLORE est le propriétaire-bailleur, sont déclarés insalubres **à titre irrémédiable**.

**Article 2** - Les logements susvisés sont, en l'état, interdit définitivement à l'habitation dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le propriétaire mentionné à l'article 1 devra informer le préfet ou le maire de l'offre de relogement définitif correspondant aux besoins et possibilités qu'il a faites aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L.521-1-3, du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais de celle-ci.

**Article 4** - Si la propriétaire mentionnée à l'article 1 à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

La propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**Article 5** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 11-6-1 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Il sera également affiché à la mairie du Moule ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Madame le Maire de la commune du Moule, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Moule, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

**Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**1.1.1 ANNEXES**

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2018-07-12-009

Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application  
du code de la santé publique concernant le logement sis 21  
Bld Rougé au MOULE



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

**AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY  
POLE SANTE PUBLIQUE  
Service Santé Environnement**

**12 JUL. 2018**

**Arrêté ARS/PSP/SE du  
portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique  
concernant le logement sis 21, boulevard Rougé  
LE MOULE (97160)  
Parcelle cadastrale : AO 77**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 521-1 à L 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 18 septembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le rapport daté du 05 février 2018 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état

d'insalubrité effectuée le 18 janvier 2018 dans l'immeuble situé 21, boulevard Rougé - 97160 LE MOULE, dont la SCI FLORE est le propriétaire-bailleur ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2018 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité des logements n°1, 5, 6 et 7 de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Absence d'alimentation en eau potable
- Dysfonctionnement du réseau électrique
- Mauvais état des ouvrages de couverture et d'accessoires
- Charpente à vérifier
- Infiltration d'eau
- Menuiseries en mauvais état
- Mauvais état des surfaces intérieures et extérieures
- Présence d'humidité et développement de moisissures dans les pièces de service et les chambres
- Certains équipements sont hors d'usage
- Présence de fissures dans les murs
- absence d'alimentation d'eau potable

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité des logements n°1, 5, 6 et 7 de cet immeuble ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélémy :*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les logements n°1, 5, 6 et 7 situés dans l'immeuble sis au 21, boulevard Rougé - 97160 LE MOULE, parcelle cadastrale AO 77 dont la Société Civile Immobilière, SCI FLORE est le propriétaire-bailleur, sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants :

**dans les délais suivants qui suivront la notification de l'arrêté préfectoral :**

**48 heures – pour :**

La remise en place de l'alimentation en eau potable

**30 jours – pour :**

La mise en sécurité de l'installation électrique

**6 mois – pour :**

- La remise en état des ouvrages de couverture et accessoires (gouttières, descentes,...)
- La vérification de la charpente
- La remise en état des menuiseries défailtantes
- La remise en état des surfaces intérieures et extérieures,
- Rechercher et palier aux causes d'humidité,
- La remise en état des équipements sanitaires
- Remédier aux nombreuses fissures dans les murs
- Remplacer les équipements défailtants dans l'ensemble des logements n°1, 5, 6 et 7

La SCI FLORE devra fournir une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique visée par un organisme de droit privé à but non lucratif agréé mentionné par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Il sera également affiché à la mairie du Moule ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Madame le Maire de la commune du Moule, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire du Moule, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**1.1.1 ANNEXES**

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2018-07-12-025

**Arrêté ARS/PSP/SE du 12 juillet 2018 portant application  
du CSP concernant le logement à PETIT-BOURG**



**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**  
**PREFET DE LA GUADELOUPE**

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY  
POLE SANTE PUBLIQUE  
Service Santé Environnement

**Arrêté ARS/PSP/SE du 12 JUL. 2018**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant le logement sis Impasse des Cajous – Bel Air**  
**PETIT-BOURG (97170)**  
**Parcelle cadastrale : BX 288**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 521-1 à L 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 18 septembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

- Vu le rapport daté du 02 mai 2018 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 24 mai 2018 dans le logement situé Impasse des Cajous – Bel Air - 97170 PETIT-BOURG, occupé par Madame MONDOR Nadine, ses enfants et petits-enfants dont Madame PUBLICOL Johana est la propriétaire ;
- Vu l'avis en date du 14 juin 2018 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier ;

Considérant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- La majorité des poteaux porteurs est pourrie
- Les poutres de la charpente sont pourries
- le bardage constitué de bois et de tôle est pourri, troué et rouillé
- Certains ouvrants sont condamnés compte tenu de leur vétusté
- Le clos n'est plus assuré faute de matériaux en bon état
- Absence d'isolation au niveau de la toiture
- les tôles de la toiture sont rouillées
- Présence de fissures dans les murs des sanitaires
- Présence d'humidité et de développement de moisissures dans les WC et la salle de bain
- L'aération et la ventilation sont insuffisantes dans l'ensemble du logement
- Le sol de l'ensemble des pièces est constitué de béton brut
- Les équipements sanitaires sont hors d'usage
- L'installation électrique est vétuste et non sécurisée
- La menuiserie est en mauvais état (portes et bâtis)
- Les eaux ménagères sont rejetées directement dans la nature
- Présence de débris et d'encombrants à l'intérieur et autour du logement
- Présence de nuisible et de rongeurs

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité du logement ;

*Sur proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy :*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le logement sis Impasse des Cajous – Bel Air - 97170 PETIT-BOURG, parcelle cadastrale BX 288 dont Madame PUBLICOL Johana est la propriétaire est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

**Article 2** - Le logement susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le propriétaire mentionné à l'article 1 devra informer le préfet ou le maire de l'offre de relogement définitif correspondant aux besoins et possibilités qu'il a faites à l'occupante pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L.521-1-3, du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré le relogement de l'occupante, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais de celle-ci.

**Article 4** - Si la propriétaire mentionnée à l'article 1 à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

La propriétaire tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**Article 5** - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 11-6-1 du code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ainsi qu'à l'occupante des locaux concernés.

Il sera également affiché à la mairie de Petit-Bourg ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de Petit-Bourg, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Petit-Bourg, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**12 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**1.1.1 ANNEXES**

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2018-07-12-024

**ARRETE ARS/PSP/SE du 12 JUILLET portant  
application du code de la santé publique concernant le  
logement sis 12 allée Saint-Aurel à BASSE-TERRE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY  
POLE SANTE PUBLIQUE  
Service Santé Environnement

**12 JUL. 2018**

**Arrêté ARS/PSP/SE du**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant le logement sis 12, allée Saint-Aurel – Cité Frantz Fanon – Petit Paris**  
**BASSE TERRE (97100)**  
**Parcelle cadastrale : AD 193**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 521-1 à L 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 7 mars 2018 portant cessation de fonctions et nomination du directeur général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 18 septembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Vu le rapport daté du 13 mars 2018 établi par Monsieur Alain PALAMEDE, Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 28

février 2018 dans l'immeuble situé 12, allée Saint-Aurel – Cité Frantz Fanon – Petit Paris  
- 97100 BASSE TERRE, dont le CCAS de la ville de Basse-Terre est le propriétaire ;

Vu l'avis en date du 14 juin 2018 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Les revêtements muraux et le sol sont dégradés
- L'installation électrique est vétuste et dangereuse
- Ecoulement d'eau ponctuelle provenant du logement du dessus
- Ecoulement d'eau sur le boîtier électrique
- Nombreux branchements avec rallonge sur une même prise
- Présence de traces d'humidité dans l'ensemble du logement
- Développement de moisissures dans les pièces de service
- Les menuiseries sont en mauvais état
- Les équipements sont hors d'usage
- La plomberie est en mauvais état
- Une partie des eaux usées est rejetée dans la nature
- Les abords du logement ne sont pas entretenus
- Présence de détritrus à l'avant et l'arrière générant de fortes nuisances
- Présence de fissures et éclatement du béton à certains endroits
- Absence d'ouverture sur l'extérieur dans une chambre
- L'aération et la ventilation des pièces sont très insuffisantes
- Forte suspicion de nuisibles et de rongeurs par la présence de déjections

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité du logement ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition conjointe de la Secrétaire Générale de la Préfecture et de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy :*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le logement situé 12, allée Saint-Aurel – Cité Frantz Fanon – Petit Paris - 97100 BASSE TERRE, parcelle cadastrale AD 193 dont le CCAS de la ville de Basse-Terre est le propriétaire est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants :

**dans les délais suivants qui suivront la notification de l'arrêté préfectoral :**

**30 jours – pour :**

La mise en sécurité de l'installation électrique

**3 mois – pour :**

- La remise en état des revêtements muraux et le sol
- Rechercher et palier aux écoulements d'eau ponctuelle provenant du logement du dessus
- Rechercher et palier aux causes d'humidité
- Remplacer les équipements défectueux dans l'ensemble du logement
- Rechercher et palier aux causes du développement de moisissures dans les pièces de service
- Remplacer les menuiseries en mauvais état
- La remise en état de la plomberie
- La remise en état de l'assainissement du logement afin d'éviter le rejet des eaux usées dans la nature
- Remédier à l'entretien des abords du logement
- Remédier aux fissures et éclatement du béton
- Remédier à l'absence d'ouverture sur l'extérieur d'une des chambres
- Remédier à l'aération et à la ventilation des pièces
- Rechercher et palier à la présence des nuisibles et des rongeurs

Le CCAS de la ville de Basse-Terre devra fournir une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique visée par un organisme de droit privé à but non lucratif agréé mentionné par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de Basse-Terre ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Madame le Maire de la ville Basse-Terre (dans le cadre de sa police générale), au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Basse-Terre, la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**12 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**1.1.1 ANNEXES**

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2018-07-12-001

Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats  
aux épreuves BNSSA - CROIX  
BLANCHE-RSMA-GENDARMERIE organisées par la  
préfecture de la Guadeloupe le 1er juin 2018 au RSMA



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

12 JUIL. 2018

**Arrêté n°2018-018/CAB/SIDPC du**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA) à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **PEREZ Benoît, né le 21 août 1985 à SAINT-SAULVE (59) ;**
- **ROGER Jérôme, né le 21 février 1990 à SAINT-PIERRE (974) ;**
- 

### **REVISION**

- **FREMONT Fanny, née le 26 novembre 1983 à ROSNY-SOUS-BOIS (93) ;**
- **MARESTER Borys, né le 10 août 1991 à LES ABYMES (971) ;**

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**12 JUIL. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Loïc GROSSE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-07-12-002

**Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats  
aux épreuves BNSSA -ASF 971 organisées par la  
préfecture de la Guadeloupe le 29 juin 2018 au RSMA**



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

12 JUIL. 2018

**Arrêté n°2018-019/CAB/SIDPC du**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de**  
**sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le vendredi**  
**29 juin 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;

- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du vendredi 29 juin 2018.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le vendredi 29 juin 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA) à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **BERCHEL Roby, né le 30 janvier 1994 à Les Abymes (971) ;**
- **BOURNY Ioané, né le 18 avril 2000 à Toulon (83) ;**
- **BRIANTO Esther, née le 25 janvier 2000 à Les Abymes (971) ;**
- **CORIAL Manuella, née le 4 avril 1983 à Les Abymes (971) ;**
- **DENFERT Julie, née le 18 décembre 1998 à Basse-Terre (971) ;**
- **DESILE Swann, né le 8 janvier 1998 à Les Abymes (971) ;**
- **DIKA usage DIKA-GRASSER Océane, née le 17 mai 2000 à Paris 13 (75) ;**
- **GRANDMAN Théo, né le 25 mai 1997 à Béziers (34) ;**
- **LALLEMENT Eric, né le 25 octobre 1996 à Les Abymes (971) ;**
- **MICHON Bazil, né le 31 août 2000 à Baie-Mahault (971) ;**
- **MONTAUBAN Manon, née le 29 mars 1996 à Les Abymes (971) ;**
- **MOYOU Kévin, né le 13 septembre 1994 à Rennes (35) ;**
- **PARDO Lionel, né le 20 décembre 1989 Valencia-Espagne (99) ;**
- **PHILIBERT Nicolas, né le 16 avril 1996 à Schoelcher (972) ;**
- **RAMON Thomas, né le 20 mars 1996 à Bordeaux (33) ;**
- **ROUSSEL Clélie, née le 12 mai 1996 à Marignanne (13) ;**
- **ST-LEZER Clément, né le 6 décembre 2000 à Bordeaux (33) ;**
- **WALOSZEK Alexis, né le 1 mars 1998 à Compiègne (60) ;**
- **WILKESMANN Mélanie, née le 9 octobre 1998 à Baie-Mahault (971) ;**

## REVISION

- **ORTIZ DE ZARATE Alexis, né le 12 avril 1985 à Bordeaux (33) ;**

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**12 JUIL. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Loïc GROSSE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-07-12-003

Arrêté CAB SIDPC du 12 juillet 2018 fixant liste candidats  
aux épreuves BNSSA -CROIX  
BLANCHE-RSMA-GENDARMERIE organisées par la  
préfecture de la Guadeloupe le 18 mai 2018 au RSMA



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2018-0 17/CAB/SIDPC du 12 JUL. 2018**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le vendredi 18 mai 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du vendredi 18 mai 2018.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le vendredi 18 mai 2018, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA) à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **ARNOLIN Bryan**, né le 6 décembre 1993 à Schoelcher (972) ;
- **BIROT Erwan**, né le 27 septembre 1986 à Lesparre-Médoc (33) ;
- **CHERUBIN Eliot**, né le 18 avril 1997 à Saint-Junien (87) ;
- **GENAUZEAU Jérôme**, né le 5 juillet 1985 à Agen (47) ;
- **GUILLEM Maëlan**, né le 17 janvier 1991 à Vannes (56) ;
- **HERBET Jérémy**, né le 16 décembre 1979 à Le Havre (76) ;
- **LAMBOURDE Sébastien**, né le 20 septembre 1999 à Toulouse (31) ;
- **LARROUYAT Arnaud**, né le 10 juillet 1983 à Albsdadt-Ebingen (99) ;
- **MORICE Thomas**, né le 1 avril 1981 à Suresnes (92) ;
- **RAVISSOT Yves**, né le 8 janvier 1981 à La Fère (02) ;
- **SANSOIT Jean-Yves**, né le 28 mai 1979 à Montpellier (34) ;
- **TEVAEARAI Armand**, né le 26 juillet 1984 à Papeete (987) ;
- **VANNEREAU Magali**, née le 15 septembre 1983 à Montereau-Fault-Yonne (77) ;
- **WILLEM Vianney**, né le 28 août 1980 à Lyon 9 (69) ;

### **REVISION**

- **BRIFFOTEAUX Alexis**, né le 16 mars 1982 à Bar-Le-Duc (55) ;
- **DEHER épouse NORBERT Christelle**, née le 24 mars 1979 à Melun (77) ;
- **GARCIA usage GARCIA-DE GERIN-RICARD Maud**, née le 19 octobre 1990 à Hyères (83) ;
- **MARTINOT Stéphane**, né le 24 mai 1986 à Macon (71) ;
- **ROSIER Charles**, né le 2 mars 1972 à Capesterre-Belle-Eau (971) ;

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**12 JUIL. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Loïc GROSSE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2018-07-11-012

Arrêté MHRDC du 11 juillet 2018 attribuant la médaille honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2018

*Arrêté MHRDC du 11 juillet 2018 attribuant la médaille honneur régionale, départementale et communale pour la promotion du 14 juillet 2018*



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**A R R E T E MHRDC/CAB/BC du 11 juillet 2018**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame AJAX Marlène**  
Agent de Restauration, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame ANGLÉSY Dominique**  
Agent principal ATSEM, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur APATOUT Parise**  
chef d'équipe, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur APPATORE Gaby**  
Electricien, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à LE MOULE.
- **Monsieur BASTAREAUD Ursule**  
Chef de service de police municipale, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

- **Madame CERIAC Jocelyne née PEDURAND**  
Adjoint technique territoriale, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur COMAT Lucien**  
Conducteur territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur COUMBA José**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame CYSIQUE-FOINLAN Annick née PATISSON**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur DEBY Edwige**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame DEMMIN Monique née PALMIER**  
adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur DIDON Félix**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur DONNAT Alcide**  
Directeur de la Régie scolaire, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame DUPRE Félicie**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur FAHRASMANE Erick**  
Coordonnateur, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur GEOFFROY Patrick**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Madame HARPON Josélina**  
Adjoint territorial animation, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame IBENE Hélène**  
Adjoint administraif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
- **Monsieur ILARD Jean-Marie**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

- **Monsieur JASON Gilbert**  
chef d' Equipe, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame LAMARRE Christiane née GARES**  
Agent sprécialisé des ecoles maternelles, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame LAMIE Aliette née HEBREU**  
Adjoint administraitf principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Monsieur LANDRY-ARTAUD Max**  
Agent de maitrise, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame MANLIUS Marie-Line née DUNOYER**  
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame MARIN Marie-Hélène née COCO**  
Responsable des services fiscalite, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame MASOF Ruddy**  
Magasinier, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame NACTO Hortense née IRDOR**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame RAMANAÏDOU Odile née ETIENNE**  
Rédacteur Territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Monsieur RAMFAL Aurelien**  
Agent technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.
  
- **Madame RANELY VERGE DEPRE Muriel**  
Adjoint administratif territorial 2°classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
  
- **Madame SABLON Yveline**  
Adjoint technique principal territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à BAIE-MAHAULT.
  
- **Madame SAINTOT Irva**  
Adjoint technique principal territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

**- Monsieur SALI Nicaise**

Adjoint administratif principal 2e classe, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

**- Madame SCARMEL Maddly**

Adjoint administratif territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

**- Madame SIMEON Kelly**

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

**- Madame TORRENT Anicette née PALMIER**

Adjoint Technique territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINTE-ANNE.

**- Madame TROUPE Georges née COUPPE DE K/MARTIN**

Rédacteur territorial, MAIRIE DE SAINTE-ANNE, demeurant à SAINT-FRANCOIS.

**- Monsieur ULYSSE Ruddy**

Adjoint administratif territorial principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**- Madame VANGOUT Annick née BEAUPIN**

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Madame ALBERI Maryse**

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**- Monsieur ALEXIS Robert**

Adjoint territorial du patrimoine, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**- Madame ARISTEE Eugénie**

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**- Monsieur BORDEE Annick**

Adjoint Technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**- Madame BORES Suzy**

Adjoint administratif territorial principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur BORILLA Jean**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à PETIT-CANAL.
- **Madame BOURGEOIS Firmine**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame COQK Roberte née MARIGNALE**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.
- **Madame DELOUMEAUX Jocelyne**  
Agent Principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur FILOMIN Girardin**  
Agent de maitrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur GENERAL Bernard**  
Adjoint Technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame LEMBERT Floriane**  
Agent de maitrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur LEOGANE Edouard**  
Rédacteur, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur LOGIS Philippe**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur MARIGNALE Hilaire**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame MICHELY Arlette**  
Agent Principal ATSEM 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame MONPETIT Jeanne née LESUPERBE**  
Adjoint administratif territorial principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.
- **Madame OLANOR Rosita**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur RODANET Jean-Michel**  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.
- **Monsieur SENNOAJ José**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur VAURIN Guy**  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AZEDE Marc**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur BELRAIN Christian**  
Adjoint administratif principal 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur BENDOR Philippe**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LE GOSIER.

- **Monsieur CLAIRE Jocelyn**  
Agent de Maitrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur COQK Frantz**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- **Madame DUVERNEY Aimée née TAILLEPIERRE**  
Agent social principal de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LAMENTIN.

- **Monsieur JACOBY-KOALY Servais**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame JOSEPH Catherine**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame LAURAC Léonine née FAURE**  
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur LONGFORT Laurent**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur MEZENCE Sabas**  
Rédacteur territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur MOZAR Philomin**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

**Article 4** : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, 6 rueVictor Hugues – 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Madame le secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 11/07/2018



Philippe GUSTIN

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tel 0590993900 – FAX 0590993759  
site internet : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

# PREFECTURE

971-2018-07-11-015

Arrêté MHT du 10 juillet 2018 attribuant la médaille  
honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2018

*Arrêté MHT du 10 juillet 2018 attribuant la médaille honneur du travail pour la promotion du 14  
juillet 2018*

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**ARRETE MHT/CAB/BC du 10 juillet 2018**

**Accordant la médaille d'honneur du Travail**

**A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Chevalier des Palmes Académiques

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## **A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ADOLPHE Sandrine**  
Directrice commerciale, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame ADOLPHE Valerie**  
Employée de banque, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame ALEXIS Arielle**  
Responsable espace clients, OUTREMER TELECOM, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur ALEXIS Fabrice**  
Employé, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur ALPHONSE José**  
Technicien de sécurité, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Madame AMARIAS Denise**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur ANAIS Axel**  
Technicien biomédical, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame ANTOINE Karine**  
Chargée de communication, WORLD SATELITE GUADELOUPE,  
LAMENTIN.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur ARCONTE Anthony**  
Animateur Clientèle, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur BAZILE Jean-Claude**  
Technicien biomédical, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur BEGARIN Harry**  
Technicien de sécurité civile, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur BELFORT Clovis**  
Manutentionnaire cariste, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Madame BENIN Betty**  
Technicien expérimenté fonction allocataires, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Madame BERLON Lucile**  
Vendeuse, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur BERTHELOT Urbain**  
Conducteur de travaux, GRANIQU CARAÏBES SAS, PETIT-BOURG.  
demeurant à BASSE-TERRE
  
- **Monsieur BEUGIN Samuel**  
Directeur santé à domicile, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame BONALAIR Colette**  
Technicien accueil expert, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
- **Madame BOUDINE Linda**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur BRISSAC Teddy**  
Chef de chantier, AQUA TP, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame BRUYERE Karine**  
Chargée de gestions sociales, SEMAG (Société d'Economie Mixte  
d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame CERAPHE-ARDENS Viviane**  
Caissière coffre, CASINO DU GOSIER, GOSIER.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CHIPAN Didier**  
Architecte réseaux, WORLD SATELITE GUADELOUPE, LAMENTIN.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Madame CLAIRVILLE Privat**  
Responsable Développement, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,  
PARIS.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame COMAT Gaëlle**  
Contrôleur des risques, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX  
ANTILLES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame COMMERE Marie-Laure**  
Agent comptable, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CONGRE Marie-Christine**  
Secrétaire administrative, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
Guadeloupe), ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur COQUIN Charly**  
Vendeur, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame CORIAL Cindy**  
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur COUCHY Rozan**  
Chef de rayon, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame COUVIN Magguy**  
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame COZEMA Karine**  
Responsable de boutique, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame DAVID Corinne**  
Asistante administrative, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
Guadeloupe), ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur DAVID Denis**  
Chef d'entreprise salarié, GRANIQU CARAÏBES SAS, PETIT-BOURG.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur DENECEY Firmin**  
Chef de rayon, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur DORINAS Jacques**  
Employé de vente, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame DORVILLE Mathias**  
Technicienne conseil prestations familiales, CAF DE LA GUADELOUPE,  
ABYMES.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur DUBLIN Fabrice**  
Chef d'équipe - Grutier, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
  
- **Madame ENESA Elisabeth**  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE, FORT DE  
FRANCE.  
demeurant à LAMENTIN

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame FILOMIN Mirianne**  
Déclarante en douane, BOLLORÉ LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Madame GALAS Renéé**  
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur GERDY Georges**  
Agent de nettoyage, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à MOULE
- **Madame GEROMEGNACE Bernadine**  
Employée, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Monsieur GLAUDE Eric**  
Chef de rayon, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame GUILLAUME Martine**  
Chargée d'études, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur GUIRIABOYE Albert**  
Chef de Groupe, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Madame HENRY Marilyn**  
Assistante de Gestion, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame HENRY Pascale**  
Technicien commercial, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame HENRY Sonia**  
Cadre niveau VA, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame ISAAC Mirianne**  
Déclarante en Douane, BOLLORÉ LOGISTICS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Madame JACOBSON Livia**  
Chargée de clientèle, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-CANAL

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame JAPPONT Denise**  
Technicienne qualité, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à DESHAIES
- **Madame JEAN-FRANCOIS Madeleine**  
Agent administratif, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame JOACHAS Franciane**  
Gestionnaire conseil, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame JOCHEL Murielle**  
Agent administratif service médical, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur JOCKSAN Charzel**  
Maçon, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Madame JUDAIQUE Catherine**  
Responsable service technique, WORLD SATELITE GUADELOUPE,  
LAMENTIN.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame KARRAMKAN Narcisse**  
Hôtesse d'accueil, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame LADISLAS Ketty**  
Responsable service clients, WORLD SATELITE GUADELOUPE,  
LAMENTIN.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame LADISLAS Valérie**  
Adjointe responsable SAC/SAV, WORLD SATELITE GUADELOUPE,  
LAMENTIN.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur LAKHIA Patrice**  
Technicien contrôle qualité, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Monsieur LANCLUME Jean-Claude**  
Agent de distribution, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame LAPORTE Séverine**  
Responsable du service soutien, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à MOULE
- **Madame LAURENT Sandra**  
Technicien GED, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur LERICHE Dominique**  
Assistant responsable d'affaires, EGER, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame LETIN Nathalie**  
Technicienne accueil experte, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BOUILLANTE
- **Madame LIBON Patricia**  
Chef de table, CASINO DU GOSIER, GOSIER.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame MANDRIN Rita**  
Technicienne, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Monsieur MARCONNET Michel**  
Responsable S.A.V., SAM SERVICES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame MARECHAUX Diana**  
Chargée de clientèle, OUTREMER TELECOM, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Madame MARELLI Rosalie**  
Secrétaire de direction, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Madame MARIE-ELIZA Calixte**  
Responsable accueil, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur MEDERIC Joël**  
Administrateur réseau, WORLD SATELITE GUADELOUPE, LAMENTIN.  
demeurant à ABYMES
- **Madame MOUSSE Céline**  
Chef GR formation professionnelle, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame NERVAL Martine**  
Chef de table, CASINO DU GOSIER, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame NIBERT-SIBER Huguette**  
Vendeuse, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur OBERTAN Patrick**  
Employé, CMC SAS, PETIT-BOURG.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur PACHAN Guy**  
Directeur adjoint, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur PALEIX Michel**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame PARSHAD Nadine**  
Barmaid - Serveuse, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur PENELOPE Gaston**  
Approvisionneur magasinier, SOCIETE DES CIMENTS ANTILLAIS, JARRY.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur PIERRELAS Jean-Luc**  
Employé de banque, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur PORRAY Rodrigue**  
Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Madame PRINCE Valérie**  
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur PRIXAIN Marius**  
Responsable service technique, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur RAMJATTAN Ariste**  
Agent de Maîtrise, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur RANELY-VERGE-DEPRE Youri**  
Employé de commerce, SAS HYPER DESTRELLAN, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur RECHAL José**  
Chargé de clientèle, OUTREMER TELECOM, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOURBEYRE
  
- **Monsieur SAMYDE Philippe**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES,  
BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur SINNAN Dominique**  
Caissier polyvalent, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur SOUTENARE Marie-André**  
Chef de rayon, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur TEMPLIER Joël**  
Agent de la CAF, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame THOMICHE Cathia**  
Technicien personnel au sol, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur TIMOS José**  
Responsable tête de réseaux, WORLD SATELITE GUADELOUPE,  
LAMENTIN.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame TROUPE Betty**  
Technicien expérimenté de la fonction allocataires, POLE EMPLOI, LES  
ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur URANIE-BENZA Yves**  
Maître ouvrier canalisateur, AQUA TP, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-CANAL
  
- **Madame URCEL Calixte**  
Hôtesse caissière, SAS BAMY-BRICOLAGE, LES ABYMES.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur VARIEUX Didier**  
Chef des ventes, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.  
demeurant à GOYAVE

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ADOLPHE Gladys**  
Chargée de clientèle, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame ANJOURE-APPOUROU Nadine**  
Réfèrent informatique, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur ANTOINE Fabrice**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame ARISTIDE Laurence**  
Assistante, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame AUBIN Patricia**  
Responsable secteur de gestion de portefeuille, ALLIANZ VIE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BOUILLANTE
- **Monsieur AUDEBERT Jean**  
Directeur régional adjoint, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à ABYMES
- **Madame BELLONY Valerie**  
Programmateuse, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur CAILLE Franck**  
Responsable conformité, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CAUCHI Brigitte**  
Médecin conseil, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CELANIE Camille**  
Chargé de mission, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur CHAULET Eric**  
Superviseur, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame CHEVROTEE Fabienne**  
Employée de bureau, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Madame CHULEM Maryse**  
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-  
TERRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Madame CINAUR Agnes**  
Assistante service médical, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame CORNELIE Ena**  
Responsable RH, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur CREANTOR Charlemagne**  
Contremaître d'exploitation, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur CYANEE Harry**  
Enseignant, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-  
TERRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame DAGBA Gbénandjro Sylvie**  
Médecin conseil, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur DE VIPART Thierry**  
Technicien expert ITT, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur DRACON Victor**  
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Monsieur FACORAT Pierre-Robert**  
Superviseur, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame FANCHONNA Céline,**  
Responsable logistique moyens généraux, ALLIANZ VIE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur FANHAN Guy**  
Agent technicien électromécanicien, GENERALE DES EAUX  
GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur FOMOA Félix**  
Technicien exploitation, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame GAUTIER Roberte**  
Agent de maîtrise, GEODIS FREIGHT FORWARDING FRANCE, ROISSY  
CDG.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur GRANDBOIS Jean-Michel**  
Chargé d'Etudes, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame HERMANN Laurence**  
Assistante service médical, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame HUBERT Chimène**  
Assistante service médical, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur JEANLYS Philippe**  
Chef de bloc, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
  
- **Monsieur KALIFA Arnold**  
Technicien avion, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame KARAM Ferdine**  
Agent administratif, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Madame KEBIR Farida**  
Gestionnaire production, APRIL ENTREPRISE CARAÎBES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Madame LACROIX Florence**  
Médecin Conseil Régional, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur LEON-PROSPER Fred-Eddy**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame LOCHE Murianne**  
Chef de projets, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame LOUIS Chantal**  
Contrôleur de gestion, CASINO DU GOSIER, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame MAES Régine**  
Directeur du pilotage, contrôle, achats marchés, GRAND PORT MARITIME  
DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame MARIE-JOSEPH Dalila**  
Responsable d'unité pédagogique, CHAMBRE DE METIERS ET DE  
L'ARTISANAT, BASSE-TERRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame MAUGRAN Line**  
Assistante technico commerciale, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame MOUROUVIN Carole**  
Technicienne qualifiée allocataires, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame NEDELJKOVIC Snéjana,**  
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-  
TERRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur OLIVIER Harry**  
Cadre de direction, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame PETIT Catherine**  
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame PLACERDAT Nazaire**  
Assistante confirmée, ANTILLES AUDIT, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur PLAISANCE Henri**  
Employé AMDE PPS, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur PLUMASSEAU Gilles**  
Directeur Territorial, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur PORTECOP Nadia**  
Agent commercial, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame ROSE Patricia**  
Responsable du service d'information, GRAND PORT MARITIME DE  
GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur SAINT-CLEMENT Thierry**  
Organisateur, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-CLAUDE
  
- **Madame SPENO Corine**  
Agent Caf, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame SPENO Josiane**  
Agent Caf, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame TROPLENT Marie-Laure**  
Directrice de sites, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
Guadeloupe), ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur UNIMON Samson**  
Technicien Intervention Electrique, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame VOUSEMER Agnès**  
Cesf, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ANSE-BERTRAND

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ANDRE Guitembert**  
Electricien, EGER, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur BLAZKOWSKI Franck**  
Chef comptable, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame BRADAMANTIS Dominique**  
Responsable d'agence, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX  
ANTILLES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur CHARLES Alex**  
Conducteur de Travaux, EGER, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à DESHAIES
  
- **Madame COQUIN Maryse**  
Comptable, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur DELANNAY Elisabeth**  
Expert réseau normalisateur, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à VIEUX-FORT
  
- **Madame DHOTE Elisabeth**  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAF DE LA GUADELOUPE,  
ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur DIVIALLE Frantz**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES,  
BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame DURIMEL Franciane**  
Responsable de service, IEDOM, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Madame ERAPA Annie**  
Assistante de service social, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur ETILCE Jean-Marie**  
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame GASTINE Pascale**  
Agent administratif, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur GERAN André**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur HARKOU Michel**  
Conseiller clientèle sénior, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame HENRION Murielle**  
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur JULIENNE Didier**  
Agent polyvalent de maintenance des équipements, GRAND PORT  
MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame LAQUITAINE Hélène**  
Chargée de clientèle, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur LOUISY Léandre, Hyacinthe**  
Technicien maintenance, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur LOULENDO Edmande**  
Chauffeur Ouvrier qualifié, SOGIG, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Madame MALEDON Marie-Line,**  
Gestionnaire ressources humaines, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE,  
POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur MANLIUS Eric Anastase**  
Electricien, EGER, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur MEZENCE René**  
Conducteur de chaudière, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur MOUTOUSSAMY Marcellin**  
Préparateur mécanique, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur NOEL Gatien**  
Assistant social, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à GOSIER

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame RAGUEL Marie-Pierre**  
Agent administratif, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur SOIRASSOT Claudy**  
Electricien, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame SURLEMONT Pascale**  
Chef de cabine, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur TRAFFOND Georges-Henri**  
Chef d'équipe, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à POINTE-NOIRE
- **Monsieur URI Firmin**  
Chargé de clientèle, SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET  
EDITEURS DE MUSIQUE, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame ARTIS Evelyne**  
Employée d'assurance, ALLIANZ VIE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur AVRIL Grégoire**  
Technicien intervention clientèle, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame BERGAME Ketty**  
Assistante Démarque Gestion, SAS HYPER DESTRELLAN, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
- **Monsieur BLIRANDO Nesty**  
Chef de bloc, ALBIOMA LE MOULE, MOULE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CHESNEL Paul**  
Chef de chantier principal, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur DESPOIS Sylvain**  
Dispatcheur, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Monsieur ELIAZORD Ange**  
Technicien intervention électrique, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame FACORAT Violette**  
Superviseur, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur FRANCOIS-JULIEN Richard**  
Encadrant RH, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame GASPARD Marie-Claire**  
Assistante technique, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur GASTIN Hermann**  
Technicien usine, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à DESHAIES
  
- **Madame GRIZELIN Oculie**  
Assistante, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur HURGON Jacques**  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES,  
BAIE-MAHAULT.  
demeurant à DESHAIES
  
- **Madame JERMIDI Anne**  
Directrice territoriale, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à MOULE
  
- **Monsieur MONTOUT Alain**  
Encadrant hautement confirmé, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame MONTOUT Mylène**  
Assistante de Gestion, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame NEMORIN Maddly**  
Encadrant hautement qualifié, POLE EMPLOI, LES ABYMES.  
demeurant à DESHAIES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

- **Madame PHAETON Marie-Ange**  
Assistante, DRSM GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur RENOIR Sorel**  
Conducteur de travaux, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
  
- **Madame ROMNEY Marie-Francoise**  
Employée de banque, BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur SINIVASSIN Mario**  
Gestionnaire conseil, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur ZELIN Ernest**  
Animateur recouvrement, EDF-GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOYAVE

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 11 juillet 2018



Philippe GUSTIN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

# PREFECTURE

971-2018-06-20-002

ARRETE N° 18-00380 du 20 juin 2018 portant  
avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs  
pompiers



ARRÊTE N°

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

18 - 00380

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des  
sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 05 décembre 2017, Sur proposition  
du préfet de la région Guadeloupe,

ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de  
la Guadeloupe est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant:

n°1 - Cléo GUMBS

n°2 - Didier VALMY-DHERBOIS

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif  
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

Article 3 - Le *préfet de la région Guadeloupe* et le président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

20 JUIN 2018

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Guadeloupe

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

  
Fabert MICHELY

La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

# PREFECTURE

971-2018-06-26-009

Arrêté n° 18-00383 du 26 juin 2018 portant avancement de  
grade de medecin de classe exceptionnelle de sapeurs  
pompiers



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ARRETE N° 18-00383

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des  
sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 05 décembre 2017,

Sur proposition du préfet de la région Guadeloupe,

### ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> - Le tableau d'avancement au grade de médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers  
professionnels de la Guadeloupe est établi, au titre de l'année 2018, dans l'ordre suivant :

n°1 - Christophe JERPAN

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif  
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de la région Guadeloupe et le président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

26 JUN 2018

Fait à Paris, le

Pour le ministre d'État et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Guadeloupe

Fabert MICHELY

La Sous Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Notifié le 02/07/2018